

DECISION DU MAIRE**PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS ET DE JEUNES CLASSES DE DECOUVERTES AVEC NUITEES**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 09 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Maire de fixer les tarifs relatifs aux prestations d'accueil d'enfants et de jeunes en classe de découvertes avec nuitées,

DECIDE

Article 1 : La présente décision abroge et remplace la décision n°DCM-2024-028.

Article 2 : Les tarifs relatifs aux prestations d'accueil d'enfants et de jeunes en classe de découvertes avec nuitées sont fixés conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 25/10/2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité

le :
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Le Maire



TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS ET DE JEUNES

Classes de découvertes avec nuitéesApplication au 1er novembre 2024

La tarification appliquée aux familles pour une classe de découverte est modulée en fonction du quotient familial (QF) calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) prenant en compte le cumul des ressources et parts déclarées par l'allocataire et son éventuel conjoint. Le dossier est accessible par des agents habilités de la Ville *via* le service CDAP de la CAF de l'Eure par convention signée entre les deux parties et après accord de la famille. Pour les enfants placés en famille d'accueil (à Val-de-Reuil) au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), la tranche 1 sera appliquée.

Tarifs par nuitée pour les familles dont les enfants sont scolarisés à Val-de-Reuil

Tranche (T)	Seuils QF CAF	en France (*)		à l'étranger (*)	à la montagne / neige (ski)
		< 200 km	> 200 km		
T1	< 300	10,00	13,00	18,00	35,00
T2	De 300 à 399	13,00	16,00	21,00	38,00
T3	De 400 à 499	16,00	19,00	24,00	41,00
T4	De 500 à 599	19,00	22,00	27,00	44,00
T5	De 600 à 699	22,00	25,00	30,00	47,00
T6	De 700 à 849	26,00	29,00	34,00	53,00
T7	De 850 à 999	30,00	33,00	38,00	59,00
T8	De 1000 à 1299	34,00	37,00	42,00	65,00
T9	De 1300 à 1599	38,00	41,00	46,00	71,00
T10	> 1.600	42,00	45,00	50,00	77,00